



SILVA

ENVIRONNEMENT

EXPERTISE CHIROPTERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION SUR 38 BATIMENTS SITUES A VENAREY-LES-LAUMES (21)

Compte rendu d'expertise,
Novembre 2023



LE CHAMP DE LA CURE

58230 SAINT AGNAN

TEL : 06 75 47 29 17

MAIL : SILVA.ENVIRONNEMENT@GMAIL.COM

WEB : SILVA-ENVIRONNEMENT.COM

SOMMAIRE

I. MATÉRIEL ET MÉTHODE	1
II. RÉSULTATS	1
III. EVALUATION DES IMPACTS.....	3
III.1. Nature et phasage des travaux.....	3
III.2. Détermination des impacts	3
IV. CONCLUSION	3

I. MATÉRIEL ET MÉTHODE

Les travaux de rénovation de balcons concernent 38 bâtiments situés sur la commune de Venarey-les-Laumes en Côte d'or, dans la partie est de la ville (Figure 1). Ces immeubles collectifs sont situés avenue d'Alésia (12 unités, Figure 2), rue Léon Mauris (8 unités, Figure 2), rue Vercingétorix (7 unités, Figure 2), rue Alapetite (3 unités, Figure 2), rue du chemin Vert (2 unités, Figure 2), rue Mauclère (3 unités) et rue Eugène Schneider (3 unités, Figure 2).

Parmi ces bâtiments, 3 d'entre eux sont en plus concernés par des travaux de rénovation de toiture. Il s'agit des bâtiments suivants :

- 2 rue Schneider
- 14 rue Vercingétorix
- 2 rue Léon Mauris

Ces bâtiments sont des immeubles collectifs des "résidences SNCF" de Venarey-les-Laumes. Construits selon le même type architectural, ils sont alignés sur rue ; à l'arrière la présence de jardins et de quelques espaces verts préserve des îlots très aérés. Chaque bâtiment est composé de 2 niveaux avec 8 balcons en façade, 4 côtés rue et 4 côté jardin (Figure 3).

Figure 1: Localisation des bâtiments expertisés

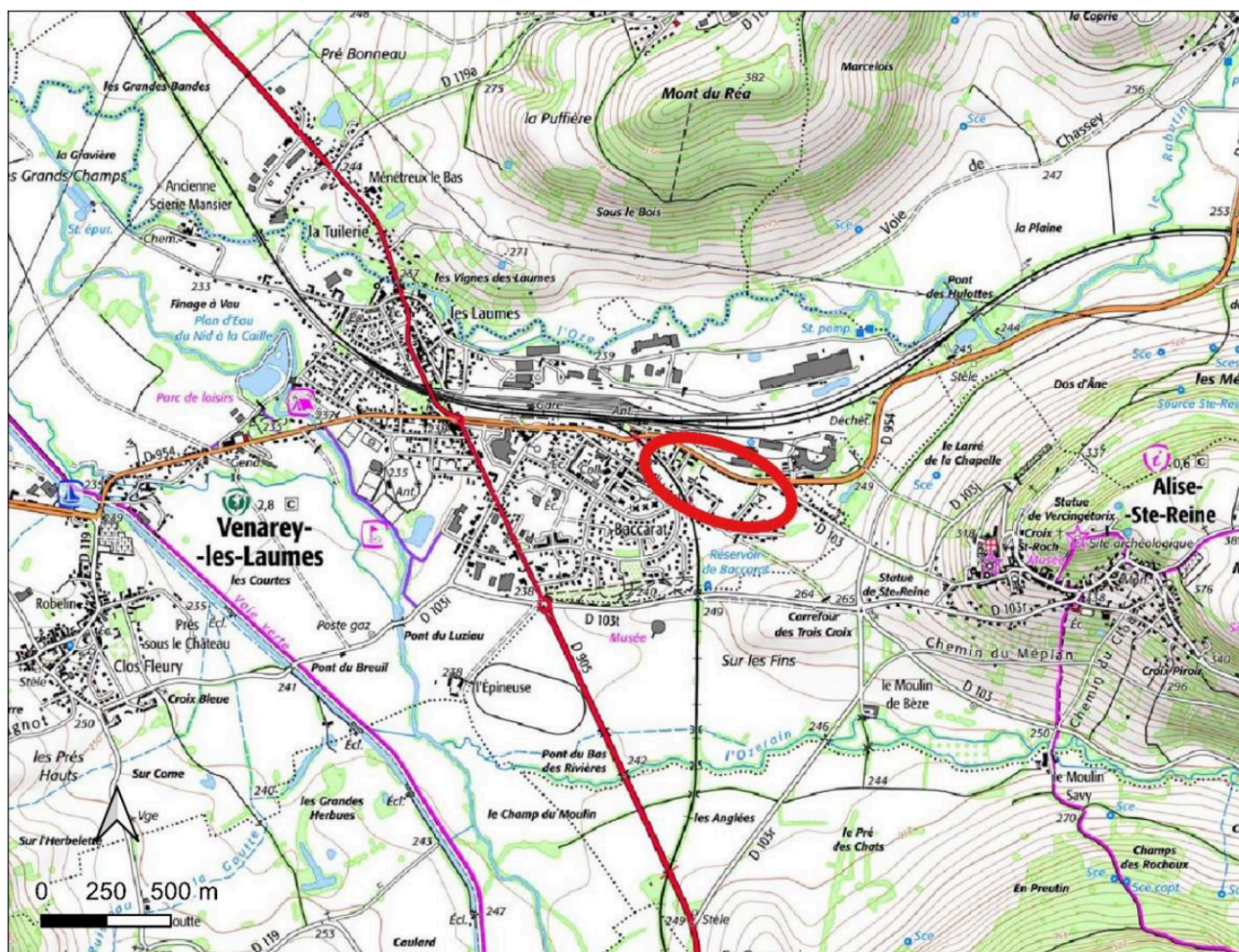


Figure 2 : Numérotation des bâtiments expertisés



Figure 3 : Bâtiments concernés par l'expertise



L'expertise chiroptères a été menée le 30/11/23. Les recherches ont été effectuées en journée à l'aide d'une lampe torche et de jumelles.

Il est important de noter que cette étude a concerné uniquement les chiroptères étant donné qu'ICF Habitat a déposé de manière indépendante un dossier de demande de dérogation pour les enjeux concernant l'avifaune (envoi du dossier à la DREAL en octobre 2023).

II. RÉSULTATS

Aucune chauve-souris n'a été observée lors de l'expertise menée le 30/11/23.

Les 38 bâtiments sont jugés non favorables pour les chiroptères.

En effet, il n'existe aucun joint de dilatation, les encadrements et les dessous de fenêtres sont jointifs (Figure 3). Aucun micro gîte n'a été observé au niveau des balcons (Figure 4).

Aucune trace de guano n'a été observée sur le crépi.

Figure 4 : Balcons observés sur les bâtiments expertisés



Les combles de 3 des 38 bâtiments ont été inspectés. Ceux-ci sont jugés non favorables pour les chiroptères car il n'y a pas d'accès possible pour ces animaux (Figure 5). De la même manière, les caves sont entièrement fermées ce qui empêche la présence de chauves-souris (Figure 6).

Figure 5 : Combles des bâtiments concernés par les travaux de rénovation de toiture



Figure 6 : Caves des bâtiments expertisés



III. EVALUATION DES IMPACTS

III.1. Phasage des travaux

Les travaux de rénovation des balcons sont réalisés hors de la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique. Ils sont conduits entre le 1^{er} octobre et le 15 mars.

III.2. Détermination des impacts

Aucune chauve-souris n'a été observée au niveau des 38 bâtiments expertisés.

Aucun gîte potentiel n'a été observé en façade de ces bâtiments. Les combles et les caves sont jugées non favorables pour les chiroptères (aucun accès possible).

L'impact des travaux envisagés est donc jugé non significatif pour les chiroptères.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée étant donné l'absence de chiroptères et l'absence de gîtes favorables au sein des bâtiments expertisés.

IV. CONCLUSION

L'expertise chiroptères a été menée le 30/11/23 sur les 38 bâtiments concernés par les travaux de réhabilitation des balcons. Aucune chauve-souris n'a été observée au niveau des bâtiments expertisés.

Aucun gîte potentiel n'a été observé ni en façade ni dans les combles ni dans les caves (absence d'ouvertures). Le phasage des travaux du 1^{er} octobre au 15 mars constitue une mesure d'évitement de l'impact pour les chauves-souris.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée étant donné l'absence de chiroptères et l'absence de gîtes favorables au sein des bâtiments expertisés.